



**Inspection Report  
under the Long-Term  
Care Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection  
prévu par la Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée**

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis		<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
<b>Date du rapport</b> 31 janvier 2014	<b>Numéro d'inspection</b> 2014_285546_0004	<b>Type d'inspection</b> Système de rapport d'incidents critiques Registre O-001232-13
<b>Titulaire de permis</b> VILLE D'OTTAWA Direction des soins de longue durée, 275 Perrier Avenue, OTTAWA (ONTARIO), K1L 5C6		
<b>Foyer de soins de longue durée</b> CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN 275, RUE PERRIER, VANIER (ONTARIO), K1L 5C6		
<b>Inspecteur(s)</b> SUSAN WENDT (546)		
<b>Résumé de l'inspection</b>		
<p>Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.</p> <p>L'inspection s'est déroulée le 30 janvier 2014 pour le registre 0-001232-13.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur des services de soins aux résidents, deux infirmières autorisées et un préposé aux services de soutien à la personne.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident, examiné le Système de rapport d'incidents critiques, observé la chambre du résident et les environs, observé le résident, interrogé le personnel qui était présent lors de sa chute. L'inspecteur a examiné les politiques et les procédures du foyer concernant le programme de prévention des chutes et le programme concernant les comportements réactifs.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• prévention des chutes;</li><li>• comportements réactifs.</li></ul> <p>Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		



**Ministry of Health and Long-Term Care**

Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

**NON-RESPECTS**

**Définitions**

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 31 janvier 2014

**Signature de l'inspecteur**

*Susan Wendt #546*